

Luxembourg, le 8 novembre 2024

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ portant modification du règlement grand-ducal du 15 juillet 2024 déterminant les professions et métiers dans le cadre de la formation professionnelle et fixant les indemnités d'apprentissage dans les secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'Horeca, de l'industrie, de l'agriculture et du secteur de santé et social. (6734TAL)

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(28 octobre 2024)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de modifier le règlement grand-ducal du 15 juillet 2024 déterminant les professions et métiers dans le cadre de la formation professionnelle et fixant les indemnités d'apprentissage dans les secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'Horeca, de l'industrie, de l'agriculture et du secteur de santé et social, afin d'y ajouter la formation « Electronicien de systèmes IT ».

En bref

- La Chambre de Commerce accueille favorablement l'ajout de la formation « Electronicien de systèmes IT » dans la liste des apprentissages transfrontaliers, compte-tenu des besoins en compétences sur le marché du travail.
- Quant à la détermination des indemnités d'apprentissage, elle réitère sa position sur son opposition à tout mécanisme d'indexation automatique.
- La Chambre de Commerce ne peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis, que sous réserve de la prise en compte de ses remarques.

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

Considérations générales

Ce Projet a pour objet d'intégrer la formation « Electronicien des systèmes IT », en apprentissage transfrontalier, pour l'année scolaire 2024/2025. Il rattache cette formation à la Chambre de Commerce.

La Chambre de Commerce accueille favorablement cet ajout et particulièrement dans un contexte où les compétences en électronique et en informatique sont fortement demandées sur le marché de l'emploi².

Les indemnités d'apprentissage liées aux formations en apprentissage transfrontalier sont versées sur toute la durée de la formation. Elles varient selon l'année d'apprentissage.

La Chambre de Commerce note que les indemnités d'apprentissage telles que fixées par le Projet sont adaptées aux variations du coût de la vie. Si une révision périodique des indemnités versées aux apprentis peut être justifiée par une mise en cohérence avec le coût de la vie, elle souhaite rappeler son opposition à tout mécanisme d'indexation automatique.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce ne peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis, que sous réserve de la prise en compte de ses remarques.

TAL/RMU

² Les métiers de l'informatique - Etudes et tendances en matière de métiers et de compétences, ADEM décembre 2023